

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation :
22/11/2022

Nombre de délégués en exercice	298
Nombre de membres présents	167
Nombre de voix exprimées	168

Quorum : 150

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Saint Clair » à Port Sainte Marie sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

n° 22_087_C

Objet de la
délibération :

Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif d'AGUR de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, et du Sud du lot, applicable au 1^{er} janvier 2023.

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames et Messieurs : Jean-Louis COUREAU (Puymirol), Françoise LABORDE (La Sauvetat sur Lède), Jean-Pierre VICINI (Thouars sur Garonne) et Pierre IMBERT (Caumont sur Garonne).

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Chantal TEYSSIER (Agnac), Christophe MÉLON et Christian GIRARDI (Aiguillon), Michel GRIMAUD (Allemans du Dropt), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Françoise MARBOTTE (Armillac), Franck BERNARD (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Cyril LAZARTIGUES (Barbaste), Alain UNAL (Bazens), Claude REIGNE (Beaugas), Pascal MOURGUES (Bias), Jacques DUBICKI – 2 voix (Blanquefort sur Briolance et SI la Lémance), José RAMOS LOPEZ (Bourgounague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Claudine MARTY (Bourran), François THOLLON-POMMEROL (Boussès), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Véronique PITTON (Casseneuil), Alain BAYSSIE (Cassignas), Philippe HUVELLE (Castelnau de Gratecambe), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Denis MAUREL (Cauzac), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque),

Dominique ORLIAC (Clermont Dessous), Christian LAPORTE (Condezaygues), Rémi MOREAU (Coulx), Jean-Pierre TROUPEL (Cours), Michel MASSET (Damazan), Chantal GILLES (Dausse), Béatrice GABRIELLE (Dévillac), Michel DOUSSINE (Douzains), Sylvain DA DALT (Durance), Alain DELANNE (Duras), Olivier AILLET (Engayrac), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Serge LARROCHE (Espiens), Emmanuel MORIZET (Fauguerolles), Marie-Chantal TRINQUE (Fauillet), Gérard GOUPIL (Ferrensac), Brigitte CERVERA (Fieux), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Louis MARCHI (Gontaud de Nogaret), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Christine PUJOL SATTÀ (La Croix Blanche), Daniel LATASTE (La Réunion), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Marc BIRAU (Labretonie), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), Gabriel SAINT MEZARD (Lamontjoie), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Bernard BITTNER (Laparade), Léopold TALOU (Laroque Timbaut), Serge PERES (Lasserre), Jean-Pierre VIGUIER (Laugnac), Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Alain LARQUEY (Longueville), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Alain PASCAL (Marmande), Philippe AMBROISE (Massoulès), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Claudie CADDoux (Monbahus), Éric MARCUZZO (Monbahus), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Henri CORBEL et Patrick FERRÉ (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Jean-Michel BOSC (Montastruc), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Henri de COLOMBEL (Montgaillard), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Pascal DANDY (Monviel), Max MICHEL (Moustier), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Maurice PIERRE (Nicole), Henry MATTANA (Pailloles), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Jean-Claude COSTES (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrière), Michel DARROUMAN (Pindères), Sylvie TICHANÉ (Pinel Hauterive), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Joël CHRETIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Christiane LAFAYE LAMBERT et Cécile DURGUEIL (Pujols), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Nadine LE JEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Jacques FOULOU (Saint Jean de Duras), Guy GRIALOU (Saint Jean de Thurac), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Pierre ZARA (Saint Martin de Villéréal), Guy DENOUAL (Saint Maurice de Lestapel), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac) Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Grégory CAMARA GONZALEZ (Saint Pierre de Buzet), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Martine MASSOU (Saint Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint Sardos), Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot),

Jeannine DOTTOR (Saint Urcisse), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Didier RESSIOT et Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martailac), Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Christiane LARTIGUE (Ségallas), Alain BROUILLET (Sénestis), Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Jean Alain BOUTELIER (Seyches), Patrick TONIN (Sos), Bernard PATISSOU (Soumensac), Yves DURRAMPS (Taillebourg), Thierry DELPECH (Tayrac), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Jean-Pierre LANDAT (Tonneins), Alain ROLAND (Tourliac), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CRÉHEN (Valeilles), Alain BOUSQUET (Varès), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Daniel FRICARD (Vianne), Alain CASTAGNET (Villefranche du Queyran), Jean-Pierre LESTABLE (Villeteau) et Brigitte RIBERA (Xaintraillles).

Étaient également présents (sans pouvoir de vote) :

Madame et Monsieur : Mauricette GERON (adjoindte à Saint Léon), Jean-Marie PRÉVOT (adjoindt à Castelmoron sur Lot).

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agmé), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Patrick ROUX (Beauville), Yves SABOURIN (Beauziac), Damien LELAURAIN (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Patrice LALO (Blaymont), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Nicole GÉRION (Cahuzac), Yannick SEMPÉ (Calignac), Patrick YAOUANC (Calonges), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Bernard GIROU (Cancon), Christian GILLET (Casseneuve), Pascal DOUCET et Julie CASTILLO (Casteljaloux), Didier RIVIÈRE (Castella), Line LALAUURIE (Castelmoron sur Lot), Pierre SICAUD (Castillonnès), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Didier CAYSSILLE – 2 voix (Cuzorn et SI La Lémance), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Serge BERTHOUMIEUX (Dondas), Julien ERNOUT (Doudrac), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Martial DESCHAMPS (Fargues sur Ourbise), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave sur Lot), Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Frégimont), Jean-Pierre MOULY – 2 voix (Fumel et SI La Lémance), Maxime ALBASI (Fumel), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Séverine BANCON (Grateloup Saint Gayrand), Guy VICTOR (Hautefage la Tour), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Christelle COLMAGRO (Houeillès), Jean-Louis TONICELLO (La Sauvetat de Savères), Jean-Robert GAROSTE (La Sauvetat du Dropt), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jacques VERDELET (Lagruère), David DUSSEVAL (Lagupie), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Jean-François GUILLOT (Laperche), Habib HANANA (Lauzun), Ludovic BIASOTTO (Lavardac), Pierre RÉAU (Le Fréchou), Bruno LAZZARINI (Le Lédats), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyrtiz Moncassin), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Isabelle LABONNE (Lougratte), Arnaud PILON (Madaillan),

Muriel FIGUEIRA (Marmande), Reyne VEYSSIÈRE (Masquières), Bernard BARRIÈRES (Massels), François BOUYOU (Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Jean-Noël VACQUÉ et Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Francis MALISANI (Moncaut), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Sébastien MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Patrick CARRÈGUES (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Yoann KEMPEN (Moulinet), Serge CADIOT (Pardaillan), Marcel CALMETTE (Paulhiac), Jean-Marc SCHMITZ (Penne d'Agenais), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Pierre CAMANI (Puymiclan), Alain VERGNIAUD (Rives), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Jean-Pierre HUERGA (Saint Antoine de Ficalba), Laura PÉNICAUD (Saint Astier), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Michel COUZIGOU (Saint Avit), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Christelle BAISIR (Saint Georges), Jocelyne TRÉVISAN (Saint Laurent), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Thierry VALETTE (Saint Martin de Beauville), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Jean-Paul BARREAU (Saint Maurin), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Aurore MOLIÉ (Saint Romain le Noble), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Yann BIHOUE (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Patrick BEHAGUE (Sainte Livrade sur Lot), Janick CAZETTE (Salles), Laurent MERSIÉ (Savignac de Duras), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Daniel RENTENIER (Sembas), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Freddy GUEUDIN, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS et Gérard RÉGNIER (Villeneuve sur Lot), Guillaume MOLIÉRAC (Villeréal), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil) et Didier VAYSSIÈRE (SI La Lémance).

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque).

DÉLIBÉRATION du COMITÉ SYNDICAL n° 22_087_C

Objet : Avenant n° 1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif pour les territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, et du Sud du lot avec AGUR applicable au 1^{er} janvier 2023.

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1411-1et suivants ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 portant modification statutaire du Syndicat ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération n° 21_076_C du 25 novembre 2021 ;

VU l'exploitation du service de l'assainissement collectif par le Délégué AGUR, selon le contrat de délégation de service public signé le 25 juin 2020 et visé en préfecture le 26 juin 2020 ;

VU la délibération n°20_011_C du 9 Mars 2020 du Comité syndical portant application d'une Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants :

L'avenant présenté a pour objet de préciser les modalités administratives et financières d'adaptation du programme de renouvellement des biens (ouvrages, équipements et matériels) par le délégataire pour permettre le bon fonctionnement de l'exploitation du service d'assainissement collectif des territoires de LA BRAME, du NORD DU LOT, du NORD DE MARMANDE et du SUD DU LOT.

Il vise à ajuster de façon contradictoire entre EAU47 et AGUR, les travaux de renouvellement annexés au contrat de Délégation de Service Public et à redéployer la dotation de renouvellement initiale, basée sur le plan prévisionnel, dans la limite des conditions financières totales initiales.

Il précise également toutes les nouvelles modifications intervenues depuis l'entrée en vigueur du contrat dans le patrimoine délégué et dans les conditions d'exploitation et de gestion du service.

Conséquemment, des modifications seront apportées sur les articles suivants :

- Article 5.3 relatif à la relation avec les usagers
- Article 6.2.1.2. relatif aux inspections télévisuelles
- Article 6.7 relatif au traitement et élimination des boues d'épuration
- Article 6.9 relatif à l'autocontrôle et l'Auto surveillance
- Article 7.1.2.1 relatif au renouvellement programmé
- Article 7.5 relatif à la répartition des catégories de travaux et prestations (hors travaux neufs)
- Article 8.3 relatif à la redevance du Délégué
- Article 8.4 relatif aux modalités d'actualisation des tarifs de base du Délégué
- Article 8.7 relatif à l'actualisation de la Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine Syndical
- Article 9.1 relatif aux travaux sur Bordereaux de Prix

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Comité Syndical :**

À l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de la Brame, du Nord du lot, du Nord de Marmande, et du Sud du Lot applicable au 1^{er} janvier 2023 dont le projet est joint à la présente délibération,

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer l'avenant, la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer leur exécution.

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Jean-Pierre ARONDEL



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDITION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

LE SERVICE
PUBLIC DE L'



PAR AGUR

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
TERRITOIRE BRAME, NORD DU LOT, NORD DE
MARMANDE, SUD DU LOT**

AVENANT N°1

Précisions et ajustements des modalités administratives
et financières depuis la prise d'effet dudit contrat

ENTRE :

Le Syndicat Départemental EAU47, siégeant au 997, avenue du Dr Jean-Bru – 47031 AGEN cedex, représenté par sa Présidente, **Madame Geneviève LE LANNIC**, dûment autorisée par délibération du comité syndical du 13 septembre 2020, et habilitée à signer le présent avenant par délibération du Comité Syndical en date du 29 novembre 2022, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « **EAU47** »,

D'une part,

ET :

La Société AGUR, Aquitaine de Gestion Urbaine et Rurale SAS°, RCS de Bayonne n° 387 729 965 92B304, dont le siège social et le siège administratif est situé 2B rue de Lestandau – 64600 ANGLET, représentée par **Pierre ETCHART**, Président de la SA Groupe ETCHART, Président de la SAS AGUR et désignée dans ce qui suit par l'appellation « **AGUR** »,

D'autre part,

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'exploitation du service public d'assainissement collectif de territoires de LA BRAME, du NORD DU LOT, du NORD DE MARMANDE et du SUD DU LOT a été confiée à la société AGUR, selon le contrat reçu en Préfecture d'Agen, le 26 juin 2020.

Le présent avenant prévoit l'adaptation du programme de renouvellement des biens à compter du 1^{er} janvier 2023, l'intégration des nouveaux ouvrages et la mise à jour de l'inventaire des biens mis à disposition.

Il permet également d'apporter des précisions sur la prise en charge des mises à la côte des tampons prévues à l'article 7.5 du contrat de délégation de service public et sur les modalités de calcul de la Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine.

De plus, il a pour but de régulariser les charges d'exploitations d'AGUR suite à l'ajout des charges d'électricité de quatre nouveaux compteurs, et permet d'acter la suppression du point d'accueil public de Miramont de Guyenne.

Il vient mettre à jour les articles 6.9 (Autosurveillance et Autocontrôle), 6.2.1.2 (Inspections télévisuelles) et 9.1 (Travaux sur bordereaux de prix) du contrat initial.

Enfin, il a pour but de notifier la poursuite sur 2022 et 2023, de l'engagement pris quant à la location de la presse mobile sur la station d'épuration de Ste Livrade, dans l'attente de la mise en œuvre, par EAU47, de la filière de déshydratation des boues.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités administratives et financières d'adaptation du programme de renouvellement des biens (ouvrages, équipements et matériels) par le délégataire pour permettre le bon fonctionnement de l'exploitation du service d'assainissement collectif des territoires de LA BRAME, du NORD DU LOT, du NORD DE MARMANDE et du SUD DU LOT.

Il vise à ajuster de façon contradictoire entre EAU47 et AGUR, les travaux de renouvellement annexés au contrat de Délégation de Service Public et à redéployer la dotation de renouvellement initiale, basée sur le plan prévisionnel, dans la limite des conditions financières totales initiales.

Il a pour objet de préciser toutes nouvelles modifications intervenues depuis l'entrée en vigueur du contrat dans le patrimoine délégué et dans les conditions d'exploitation et de gestion du service.

Les points suivants seront abordés dans l'avenant :

- Précision sur la prise en charge de la mise à la côte des tampons
- Modification de la date d'indexation sur Bordereaux de Prix
- Autocontrôle et Autosurveillance
- Adaptation du programme de renouvellement des biens
- Modification du mode de calcul de la RMDP
- Précision sur les modalités d'actualisation des tarifs de base du délégataire
- Mise à jour de l'inventaire des biens affermé
- Modification de l'annexe relative aux investissements à la charge du syndicat
- Charges d'exploitations électriques sur STEP Miramont et prise en compte des postes de relevage de St Pardoux Issac et de Miramont de Guyenne (SMIVAL et Saut du Loup)
- Traitement des boues d'épuration sur la STEP de Ste Livrade
- Intégration des nouveaux ouvrages et réseaux
- Intégration des réhabilitations d'ouvrages
- Modification longueur réseaux concernée par les ITV
- Suppression de l'accueil public de Miramont
- Recettes complémentaires liées aux nouveaux branchements
- Balance financière des charges et des recettes
- Modification de la redevance du Délégataire

ARTICLE 2 – PRECISION SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA MISE A LA COTE DES TAMPONS

Le tableau (Article 7.5) qui fixe la répartition des charges afférentes aux travaux et prestations d'entretien et de renouvellement des biens du service entre le Délégué et EAU47, est abrogé et remplacé par celui figurant en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA DATE D'INDEXATION RELATIVE AUX TRAVAUX SUR BORDEREAUX DE PRIX

L'article 9.1 relatif aux travaux sur Bordereaux de Prix est modifié comme suit :

« Les prix seront indexés chaque année **au 1^{er} novembre**. Les index pris pour l'application de la formule seront les index connus **au 1^{er} novembre**, publiés sur le site internet du moniteur ».

ARTICLE 4 – AUTOCONTROLE ET AUTOSURVEILLANCE

L'article 6.9 du contrat relatif à l'autocontrôle et à l'autosurveillance stipule que « le délégué AGUR devra mettre en œuvre un autocontrôle complémentaire des systèmes d'assainissements (ouvrages de collecte et d'épuration) dans les conditions prévues à l'annexe 5 du contrat. »

L'annexe 5 du contrat référencé ci-dessus, est annulée et remplacée par l'annexe 2 jointe à cet avenant.

ARTICLE 5 – ADAPTATION PLAN DE RENOUVELLEMENT DES BIENS

Des modifications doivent être apportées au plan de renouvellement patrimonial (Article 7.1.2.1). Une répartition par territoire semble nécessaire, ce qui n'était pas le cas dans le plan initialement annexé au contrat.

Le nouveau plan de renouvellement des biens joint en annexe 3, annule et remplace celui dudit contrat.

Enfin, dans l'hypothèse où, à l'issue du contrat de DSP, le délégué n'a pas exécuté tout ou partie du programme de renouvellement dont il a la charge, il versera au syndicat une somme correspondant au montant actualisé des travaux non exécutés.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DE LA RMDP

L'article 8.7 du contrat initial relatif à l'actualisation de la RMDP, est annulé et remplacé comme suit :

« Les composantes de base de la Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine Syndical sont actualisées en janvier de chaque année, en application de la formule d'indexation suivante :

$$R_n = R_0 \times C \quad \text{où :}$$

R_n sont les composantes de la redevance qui s'applique au titre de l'année n ;

R_0 sont les composantes de base de la RMDP, telles que définies dans le tableau de l'article 8.8. ;

et où C est un coefficient calculé de la manière suivante :

$$C = \left(0,50 \frac{PF_n}{PF_0} + 0,50 \frac{VOL_n}{VOL_0} \right) \times K$$

avec :

$PF_0 = 18\ 000$, le nombre de parts fixes annuelles pris pour la consultation du présent contrat ;

PF_n , le nombre de parts fixes annuelles comptabilisé au 31 décembre de l'année $n-1$;

$VOL_0 = 1\ 440\ 000$, le volume facturé aux abonnés pris pour la consultation du présent contrat ;

VOL_n , le volume facturé aux abonnés, au cours de l'année $n-1$, calculé sur 365 jours, en tenant compte des corrections de facturation et des dégrèvements justifiés ;

K , Coefficient d'actualisation défini à l'article 8.4

Les redevances de base sont appliquées sans actualisation sur la première année du contrat. »

ARTICLE 7 – PRECISION SUR LES MODALITES D'ACTUALISATION DES TARIFS DE BASE

L'article 8.4 portant sur les modalités d'actualisation des tarifs de base du délégataire est complétée par l'annotation suivante :

« Le Coefficient d'actualisation K sera arrondi à 5 décimales ».

ARTICLE 8 – MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES BIENS AFFERMES

L'annexe 4 (A, B, C, D) jointe à cet avenant, précise la mise à jour de l'inventaire des biens mis à disposition.

ARTICLE 9 – INVESTISSEMENT A LA CHARGE DU SYNDICAT

Le dégrilleur à vis sans fin de la station d'épuration de Monflanquin prévu dans le programme d'investissement contractuel est déjà opérationnel, du fait des travaux réalisés précédemment par EAU47.

Par ailleurs, le système d'injection de chlorure ferrique sur la station d'épuration de Miramont de Guyenne doit être renforcée.

Les parties conviennent de remplacer le montant initialement prévu pour le changement du dégrilleur de Monflanquin, par le renforcement du système d'injection de chlorure ferrique de la station de Miramont.

L'annexe 17 du contrat initial, relatif aux investissements à la charge du syndicat, est de ce fait, annulée et remplacée par l'annexe 5 du présent avenant.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS DES CHARGES D'EXPLOITATIONS AFFERENTES A LA STEP DE MIRAMONT DE GUYENNE ET AUX POSTES DE RELEVAGE DE ST PARDOUX ISAAC ET DE MIRAMONT DE GUYENNE (SMIVAL ET SAUT DU LOUP)

Le contrat initial ne prévoit pas la prise en charge par AGUR des dépenses d'électricité inhérentes à la station d'épuration de Miramont-de-Guyenne et aux postes de relevage de la salle des fêtes de St Pardoux Isaac et de Miramont de Guyenne (Smival et Saut du Loup), qui ont été précédemment omises dans le CEP de base, étaient prises en charge directement par la commune.

Dans le cadre du présent avenant, il convient de régulariser la prise en charge par AGUR de ces charges d'exploitation. (Annexe 6)

ARTICLE 11 – TRAITEMENT ET ELIMINATION DES BOUES DE LA STATION DE STE LIVRADE

L'article 6.7 du contrat stipule qu'AGUR s'engage, durant l'année 2021, à mettre en place une presse mobile sur la station d'épuration de Sainte Livrade sur Lot, dans l'attente de la mise en œuvre par le syndicat d'une filière de déshydratation de boues.

Cette filière ne sera finalement mise en service qu'en 2023.

En accord entre les parties, cet engagement se poursuit sur l'année 2022 et 2023.

L'impact financier de cette prolongation s'élève à 156 000€ HT. (Valeur de base)

ARTICLE 12 – INTEGRATION DES NOUVEAUX OUVRAGES ET RESEAUX

Le présent avenant vient intégrer au périmètre de la délégation, les nouveaux ouvrages et réseaux cités en annexe 7.

Ils seront pris en charge par le délégataire AGUR qui en assurera l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des équipements, en conformités avec les dispositions contractuelles en vigueur.

ARTICLE 13 – INTEGRATION DES REHABILITATIONS D'OUVRAGES

Cet avenant permet d'acter la prise en charge des réhabilitations des stations d'épuration de Prayssas, Monclar et Monbahus ainsi que les différentielles des charges d'exploitation. (Annexe 8)

ARTICLE 14 – MODIFICATION DU POURCENTAGE DE RESEAUX CONCERNE PAR LES INSPECTIONS TELEVISUELLES (ITV)

Les parties s'entendent à réduire le pourcentage de réseau lié aux inspections télévisuelles prévu au contrat de 2 % à 1 %, soit une diminution des charges de 18 160€ HT.

Le présent avenant modifie par conséquent l'article 6.2.1.2 comme suit :

« Le Délégataire prend en charge les inspections Télévisuelles (ITV) à raison de 1 % du réseau par an, hors branchements.

Le programme annuel sera établi en accord avec le Syndicat au cours du 1^{er} trimestre.

Les Inspections Télévisuelles sollicitées supplémentaires par le Syndicat lui sont facturées par application du Bordereau de Prix annexé au présent contrat.

Le Délégataire établira un compte-rendu des ITV réalisées qu'il intégrera chaque année au compte-rendu technique visé à l'article 11.2. »

ARTICLE 15 – SUPPRESSION DU POINT D'ACCUEIL DE MIRAMONT DE GUYENNE

Les parties conviennent de supprimer le point d'accueil de Miramont de Guyenne.
Cette action représente une diminution des charges d'exploitation pour AGUR de 1 200 € HT.
(Valeur de base)

De ce fait, l'article 5.3 relatif à la relation avec les usagers est modifié comme suit :

« Le Déléataire est tenu :

- d'être en mesure de fixer un rendez-vous dans un délai de **5 jours ouvrés** à tout usager qui en fait la demande pour un motif sérieux et de respecter l'horaire du rendez-vous ;

- d'intervenir dans un délai de **2 heures** en cas d'incident sur un branchement signalé par un abonné, quel que soit le jour de la demande, d'être en mesure d'ouvrir ou de fermer un abonnement dans un délai de **48 h**, à la demande de l'abonné ;

- de répondre à tout courrier d'un usager dans un délai de **72 heures** pour toute demande simple, **8 jours francs** maximum lorsque l'analyse du dossier nécessite une expertise terrain ;

- de répondre à tout courriel d'un usager dans un délai de **48 heures** pour toute demande simple, **8 jours francs** maximum lorsque l'analyse du dossier nécessite une expertise terrain ;

- d'assurer une **permanence téléphonique ininterrompue**.

Le Déléataire met à disposition du public sur toute la durée du contrat un point d'accueil pour chacun des territoires compris dans le périmètre de la délégation.

Agence à Aiguillon

Le vendredi de 9h à 12h

Agence à Villeneuve sur Lot

Le mardi au Vendredi de 10h à 18h

Le samedi de 9h à 12h

Accueil en Mairie de Castillonnes

Le Mardi et le Jeudi de 14h à 17h (les 2 semaines qui suivent la facturation)

Chez l'usager du Lundi au vendredi

8h à 12h / 13h30 à 17h30

En cas de non-respect de cet engagement, le Déléataire se verra appliquer les pénalités prévues à l'article 13.2. »

ARTICLE 16 – RECETTES COMPLEMENTAIRES LIEES AUX NOUVEAUX ABONNES

L'augmentation des recettes annuelles inhérente aux nouveaux abonnés est estimés à 18 582€
Le détail de cette somme est précisé en annexe 4A.

ARTICLE 17 - BALANCE FINANCIERE DES CHARGES/ RECETTES DU DELEGATAIRE

	Valeur de base	
	Charges en € HT	Recettes en € HT
Article 10: Charges d'exploitation afférente STEP Miramont (électricité) + PR St Pardoux isaac + PR SMIVAL Miramont + PR Saut du Loup	45 233 €	
Article 11: Traitement et élimination des boues STEP Ste Livrade (156 000€ HT pour les années 2022 et 2023)	15 600 €	
Article 12: Intégration des nouveaux ouvrages et réseaux	45 331 €	
Article 13: Intégration des réhabilitations d'ouvrages	11 467 €	
Article 14: Réduction du % de réseaux concerné par les ITV		18 160 €
Article 15: Suppression du point d'accueil de Miramont de Guyenne		1 200 €
Article 16: Recettes supplémentaires liées aux nouveaux abonnés		18 582 €
TOTAL	117 631 €	37 942 €
Balance annuelle déficitaire pour AGUR		-79 689 €

ARTICLE 18 – MODIFICATION DE LA REDEVANCE DU DELEGATAIRE

L'article 8.3 est annulé et remplacé comme suit :

Abonnement semestriel en € HT	2022	2023	2024	2025	2026 et suivantes
CLAIRAC	47,50	50,77	51,77	52,77	53,47
MIRAMONT	50,50	52,77	53,02	53,27	53,47
TRENTELS	45,00	49,27	51,77	52,77	53,47
AUTRES COMMUNES	51,70	53,47	53,47	53,47	53,47
Consommation en € HT / m3	2022	2023	2024	2025	2026 et suivantes
CLAIRAC	1,4500	1,5332	1,5832	1,6332	1,6921
MIRAMONT	1,5000	1,6332	1,6532	1,6732	1,6921
TRENTELS	1,5000	1,6332	1,6532	1,6732	1,6921
AUTRES COMMUNES	1,6589	1,6921	1,6921	1,6921	1,6921

ARTICLE 18 – DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexées au présent avenant :

- Annexe 1 : Tableau fixant la répartition entre le délégataire et le Syndicat, des charges afférentes aux travaux et prestations d'entretien et de renouvellement des biens de service (hors travaux de premier établissement).
- Annexe 2 : Autocontrôle et Autosurveillance AGUR
- Annexe 3 : Plans prévisionnels de renouvellement des 4 territoires couverts par le contrat
- Annexe 4 : Tableaux inventaire des biens mis à disposition par territoire et branchements neufs (4A : Nord du Lot, 4B : Brame, 4C : NM, 4D : SL)
- Annexe 5 : Investissements à la charge du syndicat

Annexe 6 : Charges d'exploitation afférentes à la STEP de Miramont de Guyenne et aux PR de St Pardoux Isaac et Miramont de Guyenne (2)

- Annexe 7 : Intégration des nouveaux équipements, ouvrages, réseaux
- Annexe 8 : Intégration des réhabilitations d'ouvrages

ARTICLE 18 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet le 01 janvier 2023 ou le lendemain du jour où il aura acquis son caractère exécutoire si cette date est postérieure.

Toutes les clauses du contrat initial, non expressément modifiées ou non annulées par les présentes, restent applicables.

Fait à Agen,

Pour le Syndicat EAU47
La Présidente

Geneviève LE LANNIC

Pour la société AGUR
Le Président du Groupe ETCHART

Pierre ETCHART

AR Prefecture

047-254702491-20221129-22_087_C-DE
Reçu le 02/12/2022
Publié le 02/12/2022